



FONTENAY-TRÉSIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-015**

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ALLÉE DES LONGINS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 12 janvier 2023 formulée par Madame Elodie LAMARRE représentant la **SARL S.N.G.M.** sise 2 rue Jean Moulin 02880 CROUY, pour autorisation d'occuper le domaine public au droit du n° 6 allée des Longins, en vue du déménagement de Madame FISCHER,

Vu la délibération en date du 10 février 2012 fixant les redevances pour le prêt de matériel aux administrés,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 fixant les redevances pour occupation du Domaine Public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La **SARL S.N.G.M.** est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes (10 m de long) sur le domaine public, devant le n° 6 allée des Longins, les lundi et mardi 23 & 24 janvier 2023 de 8h00 à 18h00 mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du numéro 6 allée des Longins, à partir de 21 heures le dimanche 22 janvier 2023 au mardi 24 janvier 2023 à 19 heures.

Article 3 : La pétitionnaire devra installer le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau, 48 heures avant la date d'intervention. En cas de besoin, le demandeur pourra faire parvenir par écrit auprès du service technique, une demande de prêt de matériel (panneaux ou barrières), contre une caution par chèque d'un montant de 300 € qui lui sera rendue lors de la restitution du matériel en bon état qui se fera le matin du mercredi 25 janvier 2023 au plus tard.

Article 4 : Le permissionnaire est redevable de **25,00 €** (25 m² d'emprise X 0,50 €/jour X 2 jours) pour l'utilisation du domaine public, conformément à la délibération en date du 4 décembre 2015.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le service Finances de la Mairie de Fontenay-Trésigny,
- La **SARL S.N.G.M.** (✉ st.quentin@demenageurs-bretons.fr).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 16 janvier 2023


Le Maire,
Patrick ROSSILLI